

# La gendarmerie de l'outre-mer en 1914

**Benoît Haberbusch**

*Docteur en histoire  
Commandant,  
Service historique de la Défense  
Département de la recherche,  
des études et de l'enseignement*



**E**n août 1914, le conflit qui s'annonce en Europe prend d'emblée un caractère mondial en raison des empires coloniaux possédés par la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne. Du côté français, la gendarmerie est représentée dans la plupart de ces territoires ultramarins pour assurer la sécurité et l'ordre colonial. Avec le déclenchement de la guerre, son personnel se trouve placé dans une situation inédite.

## **Au-delà des mers, les gardiens de l'ordre de l'empire**

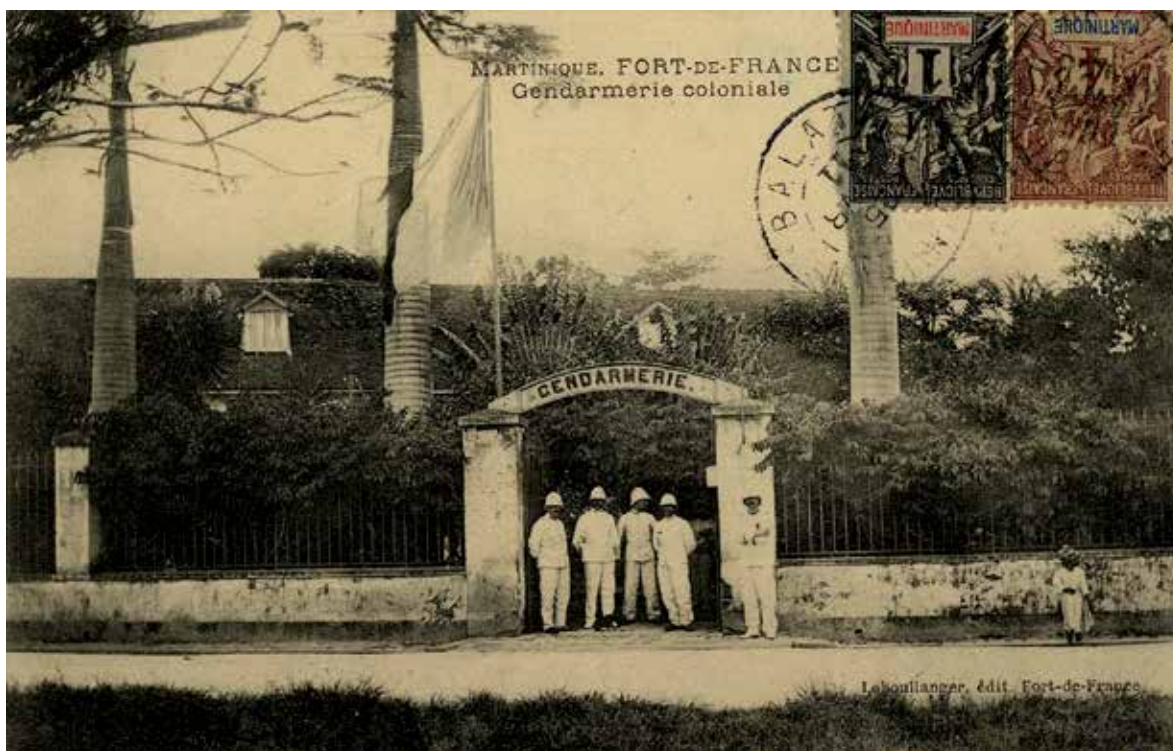
À la veille de la Première Guerre mondiale, la gendarmerie de l'outre-mer ne présente pas un caractère homogène mais elle forme un ensemble disparate comprenant deux formations distinctes : la gendarmerie coloniale et la gendarmerie d'Afrique.

Remontant à l'Ancien Régime, la gendarmerie coloniale n'acquiert sa dénomination qu'avec l'ordonnance du 17 août 1835. Elle est répartie dans la majorité des territoires de l'empire colonial français dont la création est récente. La plupart des conquêtes datent de la Troisième République et certaines sont encore en cours en 1914. Au Maroc, l'occupation, sérieusement engagée depuis le traité de protectorat de 1912, se limite en réalité à une zone de quelques 163 000 km<sup>2</sup> peuplée d'environ deux millions et demi d'habitants sur cinq millions. Les grandes plaines atlantiques et le Maroc oriental viennent tout juste d'être reliés par la prise de Taza le 17 mai 1914. Au total, une bonne partie des territoires coloniaux ne figure au nombre des possessions françaises que depuis moins d'un quart de siècle. «C'est dire, remarque Jacques Frémeaux, que la solidité de la construction n'a guère eu l'occasion d'être mise à l'épreuve»<sup>(1)</sup>.

En avril 1914, l'*Écho de la gendarmerie* dresse l'inventaire de la gendarmerie coloniale qui est présente en Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion, en Nouvelle-Calédonie, en Indochine, en Guyane, en Tahiti, à Saint-Pierre-et-Miquelon,

au Sénégal, au Maroc, en Chine et en «Inde française»<sup>(2)</sup>. Plus surprenant, la revue mentionne la Crète où les gendarmes interviennent dans le cadre d'une gendarmerie internationale dont les missions préfigurent les actuelles «OPEX».

L'Algérie et la Tunisie sont exclues de cet ensemble, comme le confirme l'annuaire de 1914 qui classe ces deux territoires dans la «gendarmerie des départements». À la veille de la Première Guerre mondiale, la gendarmerie d'Algérie, issue de la gendarmerie d'Afrique devenue la 19<sup>e</sup> légion, connaît un stade d'évolution avancé depuis la force publique constituée en 1830. Elle compte à elle seule plus de personnel que l'ensemble de la gendarmerie coloniale avec ses 33 officiers, 1 156 gradés, sous-officiers et gendarmes ainsi que 74 gendarmes auxiliaires indigènes répartis dans 180 brigades à cheval et 50 brigades à pied. Pour sa part, la compagnie de gendarmerie de la Tunisie, créée en 1898, totalise 4 officiers, 112 gradés, sous-officiers et gendarmes ainsi que 46 gendarmes auxiliaires indigènes répartis dans 15 brigades à pied, 6 brigades à cheval et 2 brigades mixtes<sup>(3)</sup>.



(1) Jacques Frémeaux, «L'enjeu colonial dans la diplomatie française pendant la Première Guerre mondiale», conférence donnée à l'université de Paris IV-Sorbonne, le 23 novembre 2006.

(2) «Historique de la gendarmerie française, VIII - Organisation actuelle de la gendarmerie», *l'Écho de la gendarmerie*, n° 1756, 19 avril 1914, p. 244.

(3) Jean-Noël Luc (dir.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie, Guide de recherche*, Maisons-Alfort, Service historique de la gendarmerie nationale, 2005, pp. 237-238.

Zouaves recevant des rafraîchissements à Champigny avant leur montée vers le front en 1914.



Selon l'*Écho de la gendarmerie*, la gendarmerie coloniale comprend à l'époque deux chefs d'escadrons, 9 capitaines, 11 lieutenants, 500 sous-officiers et gendarmes à pied ainsi que 245 auxiliaires indigènes. Ce total de 1 194 officiers, sous-officiers, gendarmes et auxiliaires apparaît limité face à l'immensité des territoires coloniaux à contrôler. En 1914, la France possède, en effet, le deuxième empire colonial du monde (derrière le Royaume-Uni), vaste d'une dizaine de millions de kilomètres carrés, peuplé de 40 à 50 millions d'habitants. Cette faiblesse des effectifs, révélatrice de la sous-administration coloniale, est liée en grande partie au financement exclusif de la gendarmerie coloniale par les budgets locaux. De même, l'autorité exercée par chaque gouverneur sur cette force contribue à en faire un ensemble morcelé.

Peu nombreux, les gendarmes coloniaux doivent faire preuve d'une plus grande polyvalence qu'en métropole. En plus des missions traditionnelles confiées à l'Arme, ils se voient attribuer des fonctions de commissaire de police, de gardien de prison, d'officier d'état-civil, de juge de paix, de douanier ou de greffier.

En matière de tenue, la rigueur du climat, parfois extrême, a conduit à une adaptation de la tenue, comme le montre l'extrait suivant d'un rapport rédigé à la Martinique le 16 mai 1914 : «L'adoption définitive des tenues de toile kaki et de toile blanche est particulièrement désirable, en raison de la légèreté, de la souplesse et de la facilité de lavage de ces effets infiniment plus

hygiéniques que ceux en drap»<sup>(4)</sup>. Le packaging du gendarme colonial comprend ainsi :

- une tenue kaki (dolman et pantalon) portée les jours de semaine pour tous les services et les sorties ainsi que les dimanches et les jours de fête dans les services externes ;
- une tenue blanche (dolman et pantalon) portée le dimanche et les jours de fête pour les cérémonies dans les services à la résidence et les sorties ;
- une tenue de flanelle bleue dite coloniale portée suivant la prescription du chef de brigade<sup>(5)</sup> ;
- la grande tenue pour les revues et les escortes d'honneur ;
- la coiffure composée soit du casque colonial en liège pour la partie de la journée la plus chaude, soit du képi pour le reste de la journée.

En matière d'équipement, les moyens de locomotion ne diffèrent pas de la métropole. Les gendarmes d'outre-mer se déplacent à pied ou à cheval. La bicyclette fait son apparition en outre-mer à partir de 1909. Il n'est pas encore question d'engins motorisés, même si le rapport suivant rédigé à la Réunion le 1914 en vante déjà les mérites : «L'emploi de voiture automobile, pendant la dernière période électorale, à Saint-Denis, a démontré d'une façon incontestable que ce moyen de locomotion peut être envisagé et préconisé pour le service de la gendarmerie dans la colonie, où, dans bien des circonstances, il rendrait de précieux services. En effet, ce moyen de transport permettrait, sans fatigue, et avec quelques hommes seulement, de parcourir la ville et ses faubourgs journallement et en tous sens, en très peu de temps»<sup>(6)</sup>.

Dans les mois qui précèdent le déclenchement du conflit, l'attention des gendarmes de l'outre-mer n'est pas tournée vers l'Europe mais vers des préoccupations plus locales. Dans de nombreux endroits, les épidémies représentent des menaces plus réelles que le risque de guerre. Ainsi, le 9 mars 1914, en Guyane, le gendarme Robert meurt «d'un accès palustre» lors d'un déplacement à Placer PI pour y rétablir l'ordre. Le 2 juin 1914, à la Réunion, l'adjudant Blanchet écrit un

(4) Rapport n° 337/2 sur la tenue coloniale des gendarmes aux colonies, 16 mai 1914, Service historique de la Défense - gendarmerie (SHD-GD), 974 E 1.

(5) La tenue de flanelle bleue peut être soit complète, soit mixte avec le pantalon blanc.

(6) Rapport n° 453 du 26 juin 1914 de l'adjudant Blanchet commandant de la section de Saint-Denis de la Réunion, SHD-GD, 974 E 14.

rapport pour saluer le dévouement du gendarme Fabre de la brigade de la Plaine au cours de l'épidémie de typho-malaria. Le maire et les notables saluent son action quotidienne pour visiter les habitations infectées, donner des conseils et des instructions pour l'exécution des mesures d'hygiène ordonnées<sup>(7)</sup>.

En dehors des épidémies, les gendarmes de l'outre-mer sont accaparés par de nombreuses tâches, comme le révèle le rapport suivant rédigé à la Martinique: «La période du 1<sup>er</sup> août 1913 au 10 juillet 1914 a été particulièrement pénible pour le personnel de la section. Indépendamment du service judiciaire toujours très chargé, l'application à la colonie de la loi sur le recrutement de l'armée a donné lieu à de nombreux déplacements et a nécessité un grand nombre d'enquêtes. En outre le personnel a dû assurer le maintien de l'ordre dans les circonstances suivantes [élections] qui, comme dans les périodes correspondantes de 1912-1913 ont été toujours pénibles et parfois très périlleuses»<sup>(8)</sup>. À la Réunion, des troubles sociaux se produisent de février à mai 1914, à l'occasion des élections législatives. Toutefois, l'éloignement de la «Mère Patrie» n'empêche pas les gendarmes d'outre-mer de recevoir la nouvelle de la déclaration de la guerre qui résonne comme «l'éclatement d'un orage dans un ciel d'été».

### L'onde de choc de la guerre à travers l'empire

Tout comme en métropole, la gendarmerie de l'outre-mer participe aux mesures préparatoires à l'entrée en guerre, comme le montrent les deux télégrammes suivants envoyés depuis Paris à la Tunisie les 28 et 31 juillet 1914: «Les permissionnaires étant rappelés dans toute la France, ordonner aux brigades de gendarmerie d'aviser les permissionnaires n'ayant pas été touchés par l'ordre de leur chef de corps d'avoir à rejoindre sans délai (...) Faire établir par la gendarmerie un service permanent de planton aux bureaux télégraphiques».

Le 1<sup>er</sup> août 1914, lorsque la mobilisation générale est décrétée en France, la nouvelle se propage rapidement dans l'empire, malgré l'immensité des distances. Dès le 2 août, les gendarmes

du Sénégal et des Antilles en sont informés. À la Réunion, le décret de mobilisation est notifié le 3 août 1914 à 0 heure 15. L'île se met aussitôt en position de défense. Face à l'éventualité d'un bombardement par la mer, le capitaine de gendarmerie Déroches, commandant le détachement, recommande de prendre des mesures pour évacuer les habitants et les numéraires de la colonie sur les hauteurs. Dans la perspective d'un débarquement, il préconise des vigies sur les falaises et des mesures visant à bloquer l'entrée du port en cas d'alerte. Mais la faiblesse de ces mesures apparaît quand on compare la puissance de feu d'un croiseur allemand avec celle de la colonie réunionnaise. En 1914, l'île de La Réunion dispose seulement de 150 fusils et 7 800 cartouches. En rassemblant tout ce que le pays peut avoir d'hommes aptes à combattre, le capitaine obtient les 150 soldats destinés à tenir ses 150 fusils. Fort heureusement, personne du côté de Berlin, ne pense à mettre cette petite armée à l'épreuve.

Informé de la mobilisation métropolitaine avec un léger décalage, le gouverneur général de l'Indochine décide néanmoins de surseoir à l'exécution du décret pour le motif suivant: «Cette mesure, qui ne serait justifiée par aucune nécessité de défense, désorganiserait tous les services, suspendrait vie économique et sociale et troublerait profondément population indigène en ce moment dans leurs rizières»<sup>(9)</sup>. En Algérie, le colonel Duflos, commandant la 19<sup>e</sup> légion, se montre particulièrement satisfait de l'énergie déployée par ses gendarmes dans la phase de mobilisation. Le 15 août 1914, il les félicite par la voie de l'ordre suivant:

«Si l'énorme machine qu'est la mobilisation a démarré sans heurts et sans accidents, c'est à l'activité de la gendarmerie qu'il faut en attribuer le mérite; si l'adversaire n'a pas réussi à jeter devant cette machine de dangereux obstacles, c'est à son intelligente surveillance, combinée avec tant d'autres dévouements, qu'est due une large part de la parfaite régulation de sa marche»<sup>(10)</sup>.

En Polynésie, la confirmation officielle de l'entrée en guerre ne parvient que le 29 août 1914, mais les autorités de Tahiti ont déjà su prendre

(7) Rapport n° 413 du 2 juin 1914 de l'adjudant Blanchet commandant de la section de Saint-Denis de la Réunion, SHD-GD, 974 E 14.

(8) Rapport du sous-lieutenant Favreau commandant la section de Saint-Pierre de la Martinique, SHD-DG,

(9) Copie d'un télégramme reçu le 8 août 1914 au cabinet du ministère de la Guerre, Service historique de la Défense – Guerre, armée de Terre et Défense (SHD-GR), 5 N 88.

(10) René Baulard, «la gendarmerie d'Afrique (fin)», *Revue de la gendarmerie*, juillet 1931, p. 720.

les mesures nécessaires grâce aux informations échangées lors de la rencontre fortuite, le 2 août 1914 à Raiatea, du croiseur cuirassé *Montcalm* et de la canonnière la *Zelée*.

La déclaration de la guerre a pour première conséquence de désorganiser le service de la gendarmerie coloniale en raison des nombreux permissionnaires bloqués en métropole. On compte, par exemple, 5 gradés et 13 gendarmes venant de la Réunion, 28 gradés et gendarmes servant à la Guadeloupe et 18 « Guyanais » dont le commandant du détachement (soit 41 % des effectifs de la Guyane !). Ces militaires sont détachés temporairement dans les brigades, puis dans les prévôtés ou les corps de troupe. Certains sont même surpris par la nouvelle du conflit alors qu'ils sont dans une autre colonie, à l'image du gendarme Cavalier du détachement de l'Annam-Tonkin, en congé administratif de six mois à la Martinique depuis le 2 juin 1914.

Grâce aux archives du détachement de la gendarmerie de Martinique, il est possible de retrouver l'état d'esprit régnant dans les premiers jours de la guerre<sup>(11)</sup>. Le 1<sup>er</sup> août 1914, le commandant du détachement de la Martinique envoie un pli fermé à ouvrir à la réception du télégramme de mobilisation aux commandants de section et de brigade. Il leur demande de se conformer aux instructions qui y sont contenues, à savoir :

« 1° Faire placarder les affiches de mobilisation et l'instruction pour les hommes appelés dans les endroits les plus en vue.

2° Faire publier l'ordre de mobilisation à son de caisse partout où besoin sera.

3° Inviter tous les hommes astreints aux obligations militaires à se présenter au recrutement.

4° Recevoir la déclaration de tous ceux qui n'auraient pas de fascicules, en tenir une liste et inviter ces hommes à se rendre également au recrutement, de même que tous les hommes dont la situation ne serait pas bien définie ».

Le 2 août 1914, les consignes suivantes sont prescrites : « Premier jour de la mobilisation est le dimanche 2 août 1914. Ouvrir immédiatement

(11) Extraits du registre de correspondance courante du détachement de la gendarmerie de la Martinique, SHD-GD, 972 E 4.

le pli cacheté qui vous a été adressé et mettez à exécution les instructions qui y sont contenues ».

Le 12 août 1914, le lieutenant Touchard prévient les commandants de section que le gouverneur désire être renseigné sur l'état d'esprit de la population et l'augmentation des prix des denrées de première nécessité. Il précise les modalités de l'enquête. Les commandants de brigade doivent se renseigner « par les personnes qu'ils connaissent, par les domestiques, par les femmes, par les ménages ; ils n'ignorent pas le renchérissement qui a atteint tous les produits alimentaires ».

Le 27 août 1914, un rappel à l'ordre est adressé aux commandants d'unité : « Dans plusieurs communes les gendarmes porteurs de l'ordre de mobilisation ont cru devoir faire sonner les cloches pour avertir la population. Ce moyen n'est pas recommandé et je le proscriis formellement à l'avenir. On doit se servir uniquement du crieur public et de l'affichage pour la publication de l'ordre de mobilisation. La sonnerie du tocsin est une clameur jetée inutilement dans le public. On ne doit l'employer qu'en cas de danger grave et imminent : incendie, émeute, etc... Du reste, il n'appartient pas aux gendarmes de prescrire l'emploi de la sonnerie des cloches pour leur communication de service avec la population. C'est un droit exclusif des maires et des prêtres desservants (loi du 9 décembre 1905) ».

Le 3 septembre 1914, le registre du détachement de la Martinique porte la mention suivante : « Réserviste M... Charles, cultivateur au Vauchin, manquant aux appels du 31 août. À arrêter et à ramener sous escorte, bulletin suit ». Cet exemple montre bien que l'empire n'échappe pas à « l'énorme machine de la mobilisation ».

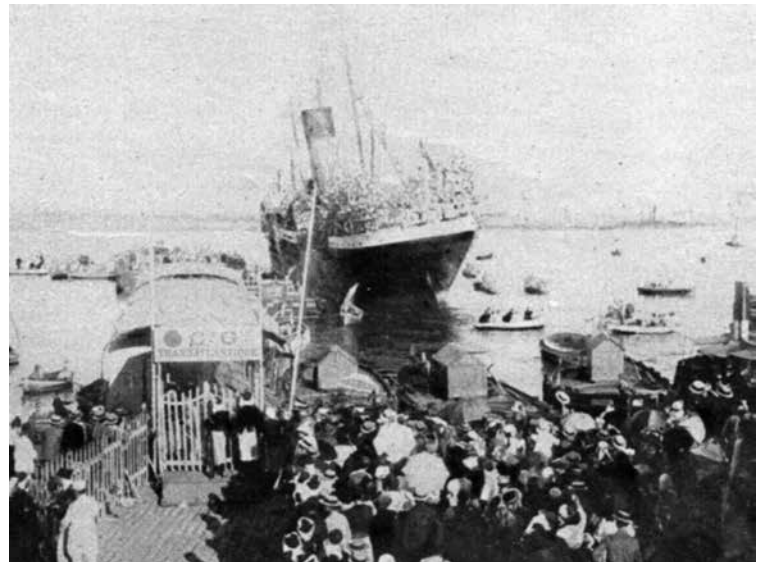
### **La Victoire en chantant ? Le loyalisme des « indigènes » à l'épreuve de la guerre**

En août 1914, les articles de presse aux accents cocardiens vantent la valeur des troupes issues de l'empire venues en métropole pour contribuer à la victoire. En réalité, hormis l'armée d'Afrique rapatriée d'Afrique du Nord, les colonies ne sont pas censées jouer de rôle déterminant dans les plans de l'état-major français qui mise sur une action rapide et décisive à la frontière de l'Est. Par ailleurs, la mobilisation des forces s'avère d'une complexité plus grande qu'en métropole.

En 1914, la citoyenneté française conférée aux habitants des cinq vieilles colonies (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon) leur impose les mêmes devoirs que les Français de métropole en matière de service militaire et de mobilisation<sup>(12)</sup>. A ce sujet, la liste des Européens réservistes et territoriaux dressée par la section de saint-Pierre de la Réunion permet de dresser leur profil sociologique. Sur 22 noms, on compte quatre propriétaires, un greffier, quatre magistrats, 9 prêtres, un valet de chambre, un médecin, un vicaire, un chauffeur d'automobile et un meunier.

En Algérie, les « Français » ont les mêmes devoirs qu'en métropole, tandis que les « indigènes » sont soumis par le décret du 3 février 1912 à un recrutement complémentaire par voie d'appel. Concrètement, afin d'éviter le risque de troubles, les autorités françaises privilégient pour ces derniers le volontariat favorisé par les primes d'engagement et de rengagement afin de limiter au maximum l'appel au contingent indigène. Aussi, à la veille de la guerre, il n'y a que 3 878 appelés sur les 28 930 hommes des régiments de tirailleurs algériens. Les obligations militaires sont également plus légères à Madagascar et Nouvelle-Calédonie où stationnent déjà des garnisons. Les citoyens des territoires africains, côte des Somalis et des Comores, des établissements français de l'Inde et de l'Océanie sont, quant à eux, pratiquement dispensés car ils sont jugés indispensables pour l'administration et la mise en valeur de ces territoires.

Certains gouverneurs apparaissent plus particulièrement enclins à fournir des soldats indigènes. Ainsi, dès le 29 juillet 1914, le gouverneur général de l'AOF, William Merlaud-Ponty, se déclare prêt à recruter plusieurs milliers d'hommes. Un mois plus tard, il renouvelle son offre. Au total, dans les six premiers mois de la guerre, 11 000 hommes sont déjà mobilisés. Beaucoup partent au Maroc pour remplacer les tirailleurs envoyés dès l'été 1914 en France. D'autres rejoignent le Togo ou le Cameroun conquis aux Allemands. La pression de la mobilisation est très inégalement répartie dans les territoires de l'AOF. Traditionnellement sollicités, le Haut-Sénégal et le Niger, le Sénégal et la Guinée apportent les plus gros contingents. Mais les recrues viennent également de la Côte d'Ivoire, qui déjà arrive au troisième rang, et, pour la première fois, du



*Navire quittant Alger pour apporter des troupes du 19e corps à la métropole en 1914.*

Niger et de la Mauritanie. Les zones frontalières sont également moins concernées par les recrutements, par crainte des fuites à l'étranger. Aux inégalités géographiques s'ajoutent des inégalités ethniques. Les populations nomades, plus ou moins sédentarisées, sont généralement exemptées, non par favoritisme mais par impuissance à les contrôler. Au Niger et en Mauritanie, seuls les noirs sont appelés.

Par ailleurs, le sous-encadrement chronique de l'administration coloniale conduit à abandonner l'exécution des levées à des intermédiaires chargés de réunir les hommes et de les présenter à l'administrateur. Celui-ci effectue alors une première sélection avant d'envoyer les jeunes gens devant une commission composée du commandant de cercle, d'un officier et d'un médecin<sup>(13)</sup>. Les conditions de recrutement du contingent noir, souvent soumises à l'arbitraire, entraînent des formes de résistance à l'enrôlement dès les premiers mois du conflit. Nombreuses, multiformes, inégales dans leur intensité, elles sont observables au mois d'octobre 1914. Les mutilations, les fuites en brousse, dans les territoires limitrophes et à l'étranger sont autant de signes d'une opposition larvée à « l'impôt du sang ». On parle de « consternation » au Dahomey, « d'affolement », en Guinée. Dans le Haut-Sénégal et au Niger, l'annonce du passage des commissions provoque un départ massif dans la brousse. En Guinée, une colonne doit parcourir les régions frontalières pour le recensement des jeunes<sup>(14)</sup>. Une autre forme de résistance, plus subtile, consiste à présenter des candidats à la réforme. Comme le remarque Marc Michel, les taux de 70

(12) L'extension du service militaire aux quatre anciennes colonies ne date en réalité que des années 1912 et 1913.

(13) Marc Michel, *Les Africains et la Grande Guerre, l'Appel à l'Afrique (1914-1918)*, Paris, Karthala, 2003, pp. 33-35.

(14) Marc Michel, *op. cit.*, p. 37.



*Femmes sénégalaises quittant Dakar en octobre 1914 pour rejoindre leur mari tirailleur.*

à 80 % de cas de rejet, quel que soit le territoire, ne peuvent s'expliquer seulement par la misère physiologique ou l'existence de foyers pathologiques. Nul doute que la présentation de tant de malingres, de goitreux, de malades, de vieillards, surtout d'hommes dont la taille est inférieure à la limite réglementaire d'1 mètre 66, a constitué une forme subtile de résistance.

Dans les territoires d'Afrique du Nord où la population musulmane est majoritaire, les autorités françaises se montrent d'autant plus inquiètes de son loyalisme que l'Allemagne alliée à la Turquie, s'emploie à jeter le trouble dans son esprit. Le chef d'escadron de gendarmerie Baulard estime ainsi que le bombardement de la côte algérienne le 4 août 1914 par le *Goeben* et le *Breslau* apparaît déjà comme une tentative de soulèvement de la masse indigène<sup>(15)</sup>.

Le 16 octobre 1914, à Larache au Maroc, une affiche apposée au consulat d'Allemagne explique en allemand, en espagnol et en arabe que le Kayser ne fait pas la guerre aux musulmans et s'engage à remettre chaque prisonnier de guerre musulman au sultan de Constantine pour être remis en liberté<sup>(16)</sup>. L'entrée en guerre de la Turquie aux côtés de l'Allemagne, le 29 octobre 1914, bientôt suivie de la proclamation de la guerre sainte à Constantinople, ravive les inquiétudes.

En Algérie, le souvenir de l'insurrection de 1871, en marge de la guerre franco-prussienne, n'est pas de nature à calmer les esprits. Toutefois, le

(15) René Baulard, « La gendarmerie d'Afrique (fin) », *Revue de la gendarmerie*, juillet 1931, p. 719.

(16) Télégramme du général Lyautey au cabinet du ministre de la Guerre, Rabat, le 16 octobre 1914, SHD-GR, 5 N 46.

gouverneur d'Algérie est rapidement rassuré par les nombreuses déclarations de loyalisme des autorités musulmanes<sup>(17)</sup>. En Tunisie, le bey proclame que ses sujets « continueront à suivre la voie de leurs intérêts pour bénéficier de leur part des bienfaits dont jouit la Tunisie sous l'égide de la France ». « Nous savons également, ajoutez-il, qu'ils ne prêteront pas l'oreille aux nouvelles mensongères et resteront calmes, confiants dans la victoire certaine de la France, de ses alliés et de ses protégés et respectueux de l'autorité et des lois »<sup>(18)</sup>.

Ces déclarations rassurantes des principales personnalités civiles et religieuses musulmanes d'Afrique du Nord n'empêchent pas l'éclatement de quelques troubles en Algérie. Dans la commune mixte de Mascara où l'on avait cru devoir impressionner en août la population jugée « remuante » en faisant circuler des troupes, l'administrateur et son escorte sont assaillis, le 5 octobre 1914, par des hommes des Beni-Chougrane. La troupe déplore deux morts et deux blessés. Le général commandant la subdivision envoie aussitôt en urgence une colonne de 1 500 soldats qui procède à une « répression sanglante » dans deux douars. Selon la commission sénatoriale constituée peu après, 17 condamnations à mort sont prononcées à la suite de cette affaire<sup>(19)</sup>. Le même mois, la gendarmerie est aussi amenée à intervenir à Perrégaux. Le maréchal des logis Tarou, commandant la brigade, ainsi que les gendarmes Fatton, Bénac, Brège et Andrieu reçoivent une citation à l'ordre de la 19<sup>e</sup> légion avec les motifs suivants : « Le 14 octobre 1914, assailli avec sa brigade par plusieurs centaines d'indigènes porteurs d'armes à feu, mal soutenu par un peloton de chasseurs réservistes qui, après avoir brûlé les quelques cartouches qu'ils avaient sur eux et constaté, vu les difficultés du terrain, l'impossibilité dans laquelle ils se trouvaient de charger, se repliaient en désordre, a battu lentement en retraite sans cesser de faire usage de sa carabine, mettant plusieurs fois pied à terre pour mieux soutenir le combat, notamment au passage du lit, aux berges escarpées, d'un oued, où une dizaine de chasseurs désar-

(17) Lettre du gouverneur général de l'Algérie au président du Conseil, Alger, le 6 novembre 1914, SHD-GR, 6 N 28.

(18) Lettre du résident général de Tunisie à la « diplomatie Bordeaux n° 208, Tunis, le 10 novembre 1914, SHD-GR, 5 N 70.

(19) Charles-Robert Ageron, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, Paris, PUF, 1979, p. 255.

çonnés auraient été sacrifiés sans sa tenace résistance et celle de ses camarades»<sup>(20)</sup>.

D'autres incidents se produisent durant cette période, comme le montre le télégramme suivant envoyé par le gouverneur général de l'Algérie: «On signale une nouvelle manifestation dans le douar Kellafa, commune mixte de Frenda, arrondissement de Mascara où les indigènes ont déclaré qu'ils s'opposaient au départ de leurs fils et que leur sang coulerait plutôt comme à Mascara et à Perregaux. Néanmoins, l'ordre a été maintenu par administrateur présent sans aucune violence et dans tous les autres douars de la même commune les opérations ont été effectuées dans le plus grand calme»<sup>(21)</sup>. En novembre 1914, les administrateurs de Sedrata et Barika enregistrent eux aussi des refus devant la conscription. Dans la région de Tébessa, selon les renseignements recueillis, «les fellahs attendent les Allemands». Aussi, afin d'éviter d'accroître l'insécurité de l'Algérie qui nécessiterait l'envoi de troupes plus utiles en France, le gouverneur général juge préférable demander au ministre de la Guerre de surseoir à la levée de la classe 1915 et de la remplacer jusqu'à nouvel ordre, par des engagements volontaires<sup>(22)</sup>.

Ce type de recrutement n'est guère facilité par les nombreuses rumeurs plus ou moins fantaisistes, alimentant le climat de défiance des indigènes. «Le commandant Chardenet, explique ainsi le gouverneur général le 24 novembre 1914, arrivant d'une tournée en grande et petite Kabylie me signale comme laissant une impression de plus en plus fâcheuse et paralysant les engagements volontaires les bruits d'après lesquels les tirailleurs sont toujours et systématiquement envoyés au premier rang pour être tués en lieu et place des troupes françaises. Le commandant Chardenet demande instamment que le contrôle de la correspondance qui se fait régulièrement soit maintenu et la censure de la presse renforcée»<sup>(23)</sup>.

De la même manière, le retour au foyer des premiers permissionnaires et des blessés menace le

moral de la population en raison des nouvelles désastreuses de la guerre rapportées par ces soldats. Pour ces raisons, le ministre de la Guerre estime préférable de différer leur rapatriement comme il l'explique dans le courrier suivant daté du 15 septembre 1914: «Mon attention a été attirée sur les inconvénients que peut présenter l'envoi en convalescence dans leur pays d'origine des militaires indigènes de l'Afrique du Nord évacués des Armées (officiers et hommes de troupe). Ceux-ci ont tendance à présenter à leurs compatriotes les événements auxquels ils ont pris part sous un jour où leur imagination toujours fertile se donne libre cours. Il est à craindre qu'ainsi, après avoir servi la France avec une bravoure digne de tous les éloges, ils ne la desservent inconsciemment dans l'esprit des populations indigènes. L'expérience de rapatriements de cette nature, au cours des expéditions de Madagascar et du Maroc, a déjà fait ressortir ces inconvénients»<sup>(24)</sup>.

Les 8 octobre, 2 novembre et 12 décembre, le ministre de la Guerre rédige une série de circulaires interdisant aux militaires indigènes provenant d'Afrique du Nord d'être renvoyés dans leur foyer, ni comme permissionnaires, ni comme convalescents, ni même comme réformés. Le 13 novembre, il accepte le rapatriement de certains militaires blessés mais guéris en apportant la recommandation suivante: «Les commentaires que ceux-ci seront susceptibles de répandre parmi leurs coreligionnaires vous montrent l'importance du choix à exercer»<sup>(25)</sup>. Les nombreuses plaintes adressées au ministère le conduisent à revoir ses positions au début de l'année 1915: «Il m'a été rendu compte qu'un certain mécontentement commence à se révéler dans les milieux militaires indigènes du fait que ceux-ci sont exclus du bénéfice des permissions et congés accordés à leurs camarades français par mes récentes circulaires et le moment est venu de se demander si la mesure d'exception, dont ils sont l'objet, ne risque pas d'avoir une plus fâcheuse répercussion sur l'esprit des populations indigènes que les nouvelles tendancieuses que pourraient colporter les rapatriés. D'ailleurs, le maintien du loyalisme des militaires et des populations indigènes, malgré la prolongation

(20) *Livre d'or de la gendarmerie*, Paris, Charles-Lavauzelle, p. 23.

(21) Télégramme du gouverneur général d'Alger au président du Conseil, Alger, le 11 octobre 1914, SHD-GR, 5 N 122.

(22) Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français, 1914-1919*, tome 1, 1915, PIE-Peter Lang, p. 2002, p. 71.

(23) Télégramme du gouverneur général de l'Algérie au ministre de la Guerre, Alger, le 24 novembre 1914, SHD-GR, 5 N 45.

(24) Lettre n° 4262-9/II du ministre de la Guerre aux généraux commandants les régions, Bordeaux, le 15 septembre 1914, SHD-GR, 7 N 144.

(25) Lettre n° 5.058 9/II du ministre de la Guerre aux généraux commandants de régions, Bordeaux, le 13 novembre 1914, SHD-GR, 7 N 144.





Un bivouac de spahis.

de la guerre et proclamation de la guerre sainte par la Turquie, permet d'envisager la suppression des interdictions de rapatriement»<sup>(26)</sup>. Comme en métropole, les gendarmes de l'outre-mer sont chargés de veiller à ce que ces permissionnaires ne colportent pas des idées défaitistes à la population. Faute d'archives suffisantes, il est difficile de savoir comment se sont déroulées les confrontations entre ces soldats indigènes marqués par l'épreuve du feu et les gendarmes, militaires de métiers gardiens de l'ordre colonial, demeurés à l'arrière.

Ainsi, la situation des gendarmes de l'outre-mer en 1914 est révélatrice de la diversité de l'empire colonial français à la veille de la Première

Guerre mondiale. Au-delà des différences liées à la géographie et à l'histoire des colonies, on constate néanmoins une référence marquée au modèle métropolitain et quelques caractéristiques communes telles que le sous-effectif et la polyvalence des missions. La nouvelle de la mobilisation, puis de la déclaration de la guerre, se propage très rapidement malgré l'immensité des distances grâce aux moyens modernes de communication. Comme en métropole, les gendarmes assurent les mêmes tâches pour faciliter le rappel sous les drapeaux de milliers d'hommes mais la spécificité du statut des indigènes entraîne des différences notables. Ceux-ci sont soumis à des engagements «volontaires» qui sont le plus souvent forcés. Par leur présence, les gendarmes

## L'enjeu colonial en 1914

Différents accords, passés de 1903 à 1911, déterminent, dans le cas d'un éventuel conflit, le rôle de chaque colonie qui française, qui britannique ainsi que celui du Japon dans la conquête des colonies allemandes d'Afrique, d'Asie et du Pacifique. La guerre aux colonies commence dès le mois d'août 1914, lorsque les Alliés décident d'envahir les colonies allemandes. En Océanie, l'escadre alliée (Australiens et Français) s'empare des territoires allemands de Nouvelle-Guinée. Les Néo-Zélandais, assistés des Français débarquent au Samoa. Le Japon rejoint le camp allié le 23 août 1914 avec pour objectif les possessions allemandes de Chine et parvient à s'emparer de la base de Tsing-Yao le 7 novembre. Entre septembre 1914 et janvier 1915, il occupe les archipels micronésiens allemands.

La flotte allemande de l'escadre de Chine tente de rejoindre l'Allemagne au plus vite par le cap Horn. L'amiral Von Spee écrase la flotte anglaise de l'amiral Craddock au cap Coronel (Chili) mais elle est décimée à son tour aux Falkland par les croiseurs anglais le 8 décembre 1914. Des bâtiments allemands, comme l'*Emden* coulé le 10 novembre 1914, se livrent à une guerre de course dans le Pacifique et l'Océan Indien jusqu'en 1917, pour compromettre l'acheminement des hommes et des marchandises d'Asie et d'Océanie vers l'Europe.

À la fin de 1914, les troupes franco-britanniques occupent le Togo, l'Afrique orientale est envahie par les Anglais et les Belges. Le Cameroun et le sud-ouest africain ne sont entièrement occupés par les armées alliées qu'en 1916.

(26) Lettre du ministre de la Guerre au général commandant la 15<sup>e</sup> région, Paris, le 10 janvier 1915, SHD-GR, 7 N 144.

contribuent à garantir la sécurité de ces territoires ultramarins où l'ordre colonial continue de régner malgré quelques foyers d'agitation. À la fin de l'année 1914, les hécatombes de l'été dans

l'armée française et le prolongement de la guerre redonnent une valeur stratégique à l'empire pour fournir des soldats pour le front et des travailleurs pour l'économie de guerre en plein essor.

## Le spectre de la guerre aux colonies

Bien qu'éloigné du principal théâtre d'opérations européen, l'empire colonial français n'est pas épargné par les affres de la guerre. En Algérie, Philippeville et Bône ont le triste privilège d'être la première cible des Allemands. On y déplore les premières victimes françaises de la Première Guerre mondiale. Piégés par la déclaration de guerre du 2 août 1914 et sans consignes précises, le *Goeben* et le *Breslau*, deux navires allemands, décident d'aller perturber le passage maritime des troupes Françaises d'Algérie devant se rendre en Europe en allant bombarder la côte algérienne. Le 4 août 1914 au matin, le *Breslau* bombarde Bône tuant un civil, tandis que le *Goeben* tire sur Philippeville. L'un de ses obus s'abat sur un logement du 3<sup>e</sup> bataillon de marche de zouaves tuant 17 soldats et en blessant une dizaine d'autres. Le bilan tragique de ce bombardement reste néanmoins symbolique car il ne perturbe pas outre mesure l'envoi du 19<sup>e</sup> corps d'armée en France.



ILES TUAMOTOU — Village d'Avatoru (Ile Rairoa)

*Carte postale polynésienne.*

Quelques semaines plus tard, à l'autre bout du monde, en Polynésie, les gendarmes sont les témoins privilégiés d'une nouvelle action d'éclat de la marine allemande. Le 22 septembre 1914, le *Scharnhorst* et le *Gneisenau*, sous les ordres de l'amiral von Spee, s'apprentent à investir Papeete. Ils sont surpris d'être reçus à coups de canons, grâce à la résistance organisée par le capitaine de vaisseau Destremau. Ignorant la capacité des forces adverses, l'amiral von Spee décide de lever l'ancre, non sans avoir bombardé Papeete. Au cours de l'incendie qui détruit une partie de la ville, l'adjudant de gendarmerie Bouillaud se distingue dans l'organisation des secours et la lutte contre le feu. Les gendarmes disséminés dans les îles du Pacifique, notamment au Marquises, vivent sous la menace de l'escadre de l'amiral von Spee jusqu'en décembre 1914, date de sa destruction<sup>(1)</sup>.

(1) Benoît Haberbusch (capitaine), «La gendarmerie de Polynésie entre 1900 et 1914», *Revue de la Gendarmerie nationale*, n° 245, mars 2013, pp. 116-121.